

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
Délibération n° DB 2022- 46

Date de la convocation : 02/06/2022

Membres en exercice : 24

Membres présents : 17

Membres votants : 17

Le treize juin deux mille vingt-deux, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, LAMPSON - GUEILLIOT Nadège, PAYEN Françoise et MM. CANIVENQ Roland, DANNEAUX Dominique, DAUPHY Bruno, DEMISSY Pierre, DE POUILLY Jean, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Désiré Léopold, POTRON Pierre, SINGLIT Benoit.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE 2022
AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE REIMS

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18/06/2018 décidant d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme de Reims afin de pouvoir disposer des services "de base" de l'agence (ingénierie sur les thématiques telles que la mobilité, l'environnement, l'économie, l'urbanisme... mobilisable pour l'organisation de formations, la réalisation d'études, l'accompagnement à la réponse à un appel à projet) ;

Vu la délibération n°DC2022/57 du 02/06/2022 confiant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative à l'attribution de subventions non encadrées par un dispositif spécifique ;

Considérant que pour l'exercice budgétaire 2022, le travail mené par l'Agence d'Urbanisme en soutien de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal représente une subvention de 110 000 € ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Président à signer la convention financière 2022 avec l'Agence d'Urbanisme de Reims telle que figurant en annexe de la présente délibération
- D'AUTORISER le versement d'une subvention d'un montant de 110 000 €, afférente à la convention financière 2022
- DE CHARGER le Président ou son représentant de signer tout acte nécessaire à la présente décision.

Pour copie conforme.

Le Président,

Benoit SINGLIT



Convention financière 2022
Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise /
Agence d'Urbanisme, de Développement et
de Prospective de la Région de Reims

Dans le cadre des activités de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et des travaux de l'Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de la Région de Reims, en référence au programme partenarial d'activité de cette dernière, il a été convenu :

Entre :

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, représentée par son Président, Monsieur Benoît SINGLIT, ayant son siège 44-46 rue du Chemin Salé 08400 VOUZIERES et ci-après dénommé « Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise », d'une part,

Et

L'Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de la Région de Reims, représentée par son Président, Cédric CHEVALIER, ayant son siège à l'Hôtel de Ville de Reims, en application des décisions des instances de l'Agence en date du 6 novembre 2020, et ci-après indifféremment dénommée « l'AUDRR » ou « l'Agence », d'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION FINANCIERE

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'AUDRR qui consiste en la réalisation de travaux dans le cadre du programme de travail 2022 dont les orientations générales ont été présentées et débattues puis approuvées lors des instances du 20 janvier 2022.

Ce programme fait l'objet de subvention en fonction, pour chacune des collectivités et organismes membre de droit ou adhérent, de leur intérêt, celui-ci s'appréciant au regard des compétences de chacun, compte tenu de leur étroite imbrication et complémentarité, de la réalisation ou du suivi des programmes d'études permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets de développement urbain, économique et social de ses membres dans les domaines suivants : **Aménagement et développement durable du territoire, Urbanisme et planification, Prospective, Habitat et logement, Mobilité et numérique, Développement économique et social, Environnement, Paysage, Patrimoine, Culture, Loisirs et Tourisme, Enseignement Supérieur et Recherche.**

Le montant de la subvention de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, ainsi que les subventions des autres collectivités et organismes, contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'AUDRR, en équilibre entre charges et ressources.

Ces ressources sont complétées, le cas échéant, par les autres ressources autorisées par les statuts de l'Association et, notamment, par le produit des études qui lui sont confiées par ses membres en-dehors du programme partenarial d'activité, ou par des tiers.

La présente convention décrit le programme de travail partenarial que l'AUDRR s'engage à entreprendre au cours de l'année 2022, sur proposition et dans l'intérêt de ses membres. Elle précise également les modalités de son financement par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

ARTICLE 2 : CONTENU DU PROGRAMME DE TRAVAIL

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise se nourrit des travaux de l'AUDRR réalisés dans le cadre de son programme partenarial d'activité, arrêté par son Conseil d'Administration, organisé en 5 axes :

- Axe 1 - Analyser le territoire, partager la connaissance, anticiper les changements
- Axe 2 - Appuyer les projets de territoire, bâtir les documents cadre
- Axe 3 - Accompagner l'évolution du territoire, diffuser l'innovation
- Axe 4 - Développer les échanges, les partenariats, diffuser l'information
- Axe 5 - Faire évoluer l'agence et ses missions

Pour 2022, l'intérêt de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise porte directement ou indirectement sur l'ensemble du programme partenarial d'activité et plus particulièrement sur :

Axe 1 : Analyser le territoire, partager la connaissance, anticiper les changements :

- L'ensemble des observatoires et capacités d'analyses des données présentes à l'Agence, qui alimentent les réflexions sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et les politiques publiques de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.
- L'exploitation de l'atlas des formes urbaines et notamment celui de l'Argonne Ardennaise pour une analyse quantitative et qualitative des potentiels de densification/mutabilité des tissus urbains
- La participation à la plate-forme régionale d'observation du foncier et l'observatoire des prix du foncier
- L'appui ponctuel à ses membres, et notamment la plateforme Mobil Argonne

Axe 2 : Appuyer les projets de territoire, bâtir les documents cadre :

- L'Agence participe à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et plus particulièrement à l'élaboration du règlement graphique et texte ainsi qu'à l'évaluation environnementale

- L'appui au projet urbain de l'Argonne Ardennaise et à la mise en place d'un plan de circulation
- L'élaboration du SCoT Sud Ardennes

Axe 3 : Accompagner l'évolution du territoire, diffuser l'innovation

- La traduction du plan paysage éolien des Ardennes dans les documents d'urbanisme (PLU(i), SCoT)
- L'étude exploratoire de la base de données des diagnostics de performance énergétique

Axe 4 : Développer les échanges, les partenariats, diffuser l'information :

- L'animation des milieux locaux et l'organisation de plateformes d'échange techniques
- L'élaboration de partenariats autour de l'éducation, de la santé, de l'énergie, des acteurs de la mobilité, de la zéro artificialisation nette, ...
- Les rencontres des professionnels de l'immobilier

ARTICLE 3 : FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise apporte à l'AUDRR dont elle est membre, une subvention globale de **110 000 (Cent dix mille)** euros valant cotisation.

Pour 2022, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise procédera au versement de cette subvention de 110 000 euros en deux fois. Elle procédera à un premier versement équivalent à la moitié de la subvention annuelle soit 55 000 (Cinquante-cinq mille) euros à la signature de la présente convention et si possible avant le 31 mai 2022.

Elle procédera au versement du solde de la subvention soit la somme de 55 000 € lors du deuxième semestre et si possible avant le 15 octobre 2022.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'AUDRR

Outre les interventions définies à l'article 2 ci-dessus, l'AUDRR s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial d'activité approuvé par son Conseil d'Administration et son Assemblée Générale,
- Fournir un rapport d'activité, ainsi que le bilan et le compte de résultats,
- Faciliter le contrôle, par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, de la réalisation du programme partenarial d'activité, notamment par un accès aux documents administratifs et comptables (remis aux instances).

ARTICLE 5 : NON-RESPECT DES CLAUSES CONVENTIONNELLES

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, dans le respect de l'article 6 des statuts de l'Agence.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

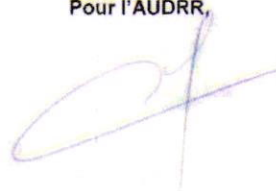
La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2022.

Fait à Reims, le 4 avril 2022

Pour la Communauté de communes
de l'Argonne Ardennaise,

Le Président
Benoît SINGLIT

Pour l'AUDRR,



Le Président
Cédric CHEVALIER